

CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT dans les échanges commerciaux avec des entreprises – État 12/2015

1. Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions de livraison et de paiement s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre les cocontractants, au sujet de la fabrication, du traitement, de la transformation et de la livraison de biens meubles et autres prestations.
- 1.2 Nos conditions de livraison et de paiement s'appliquent de manière exclusive. Nous n'acceptons pas toutes conditions du client contraaires à ou divergentes de nos conditions de livraison et de paiement, à moins d'avoir expressément approuvé par écrit leur application. Nos conditions de livraison et de paiement s'appliquent également lorsque nous procédons sans réserve à la livraison, tout en ayant connaissance des conditions du client contraaires ou divergentes des nôtres.

2. Offre – conclusion du contrat – documents relatifs à l'offre

- 2.1 La commande du client constitue une offre contraignante, que nous sommes alors en mesure d'accepter dans un délai de deux semaines, en envoyant une confirmation de commande ou en livrant la marchandise. Les offres préalablement soumises par nous sont sans engagement.
- 2.2 Nous nous réservons le droit de propriété et le droit d'auteur sur les illustrations, les épreuves, les dessins, les calculs et sur tout autre document – même sous la forme d'un fichier. Il en va de même pour les documents (écrits ou sous forme de fichier) indiqués comme confidentiels. Toute transmission de tels documents à un tiers par le client requiert notre accord écrit exprès.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1 Le prix convenu s'applique. Dans le cas où le prix a augmenté à l'heure où la prestation est fournie, en raison d'un changement des prix du marché ou d'une augmentation de la tarification exigée par les tiers concernés par la prestation du service, le prix le plus élevé s'applique. Si celui-ci s'élève à plus de 20 % au-dessus du prix convenu, le client est alors habilité à se retirer du contrat. Ce droit doit être immédiatement exercé, dès communication du prix augmenté.
- 3.2 Nos prix s'entendent en euros, hors TVA applicable au jour de l'établissement de la facture. La taxe sur la valeur ajoutée est indiquée séparément sur la facture.
- 3.3 Nos prix s'entendent départ usine de Neu-Ulm, conditionnement compris.
- 3.4 Sauf accord contraire, nous nous réservons le choix du mode de livraison.
- 3.5 La rémunération totale doit être versée sous 14 jours (avec 2 % d'escompte) ou sous 30 jours (sans escompte) à compter de la date de la facture, pour autant qu'aucun accord contraire n'ait été passé. Le client est considéré comme étant en retard de paiement passé un délai de 30 jours. En cas de retard de paiement, nous imposons à la somme due un taux d'intérêt de 8 % p.a. au-dessus du taux d'intérêt de base. En outre, nous sommes habilités à exiger le remboursement de tous les frais de mise en demeure et de recouvrement, y compris ceux liés à un avocat ou à une société de recouvrement à laquelle/auquel nous avons fait appel.
- 3.6 Le client ne bénéficie d'un droit de compensation que dans la mesure où ses contre-prétentions ont été juridiquement établies, incontestées ou bien reconnues par nous-mêmes. Un droit de rétention lui est reconnu uniquement dans le cas où sa contre-prétention s'appuie sur le même lien contractuel.
- 3.7 Pour des raisons techniques, nous nous réservons un droit de livraison en plus ou en moins (jusqu'à 10 %) de la quantité commandée.
- 3.8 L'ensemble des épreuves, des fichiers, des vidéos, des mises en page d'impression, des gabarits, des matrices et tout autre moyen de production demeureur de notre propriété et sont conservés en cas de commande supplémentaire éventuelle. Le paiement des frais proportionnels des moyens de production susmentionnés – notamment les frais proportionnels de matrice – ne donne pas droit au client d'exiger la remise de ces matrices ou moyens de production.

4. Durée de livraison et de prestation

- 4.1 Le délai de livraison indiqué dans la confirmation de commande est fourni à titre indicatif. La durée de livraison commence à compter du jour où nous entrons en possession de toutes les informations et autorisations du client requises. En cas de grève et en cas de force majeure, la durée de livraison est prolongée en fonction de la durée du retard. Il en va de même lorsque le client ne remplit pas tout éventuel devoir de coopération.
- 4.2 En cas de retard de livraison, le client s'engage à fixer un délai supplémentaire raisonnable de trois semaines au moins. S'il s'avère que nous laissons s'écouler ce délai sans le mettre à profit, le client est alors habilité à se retirer du contrat.
- 4.3 Le client s'engage à accepter les livraisons partielles.
- 4.4 En cas de défaut, de retard dans la livraison de nos propres fournisseurs ou bien en cas de livraison incorrecte de leur part, nous sommes habilités à nous retirer du contrat.
- 4.5 Nous sommes habilités à nous retirer du contrat dès lors que le client a déposé une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité sur ses biens, lorsqu'il a fait une déclaration sur l'honneur conformément au § 807 ZPO [Code allemand de procédure civile], ou bien lorsque la procédure d'insolvabilité sur ses biens a été ouverte ou que l'ouverture a été refusée pour insuffisance d'actif.
- 4.6 En cas de retard dans la prise de la marchandise par le client ou en cas de violation fautive de tout autre devoir de collaboration de la part de ce dernier, nous sommes habilités à exiger une réparation à hauteur des dommages occasionnés, y compris d'éventuels frais supplémentaires. Sous réserve de toute autre revendication ou de tout autre droit.
- 4.7 Dès lors que les conditions du 4.6 sont caractérisées, le risque d'une perte ou d'une altération éventuelle de la chose vendue est alors transféré au client à ce moment, le client étant alors considéré en retard de prise de la marchandise ou en retard de paiement.

5. Transfert des risques

La livraison a lieu pour le compte et aux risques du client, départ usine de Neu-Ulm.

6. Responsabilité et violation de droits de la propriété intellectuelle et industrielle

- 6.1 Nous déclinons toute responsabilité en termes d'exactitude et d'exhaustivité, en ce qui concerne les dessins ou fichiers nous ayant été confiés, ou les documents d'impression, modèles ou nuanciers de couleurs mis à notre disposition.
- 6.2 Le client doit disposer des prérogatives nécessaires, d'un point de vue légal, à l'utilisation de marques, de noms, de logos, etc., et il en assume l'entière responsabilité.

6.3 En cas de violation de droits de propriété intellectuelle/industrielle de tiers causée par la prestation d'un service, le client nous exonère de toute revendication.

6.4 En l'absence d'accord contraire, nous sommes habilités à faire de la publicité à nos propres fins, avec les marchandises livrées et les prestations fournies.

7. Responsabilité en cas de vice

7.1 En ce qui concerne toutes les informations, remarques, recommandations et déclarations que nous donnons/faisons, nous faisons preuve de bonne foi et nous nous appuyons sur notre expérience acquise jusqu'ici. Pour autant, l'utilisateur n'est pas exonéré de ce fait de la réalisation de ses propres contrôles et examens, en raison de la multitude de facteurs pouvant influencer lors du stockage, de la transformation et de l'utilisation de nos produits. La responsabilité relative à l'application et à la transformation de nos produits revient à l'utilisateur uniquement. Nous n'assumons aucune responsabilité, explicite comme implicite, relativement à l'exactitude des déclarations, notamment en ce qui concerne l'aptitude du produit pour un but donné. Par conséquent, la décision d'affirmer si un produit que nous vendons est adapté au but recherché et au type d'utilisation par le client / l'utilisateur, revient à l'utilisateur lui-même.

7.2 En cas de vice, nous nous réservons le droit de choisir le mode d'exécution ultérieure.

7.3 L'obligation de garantie s'élève chaque fois à un an, son délai courant à compter du transfert des risques.

7.4 Le client ne bénéficie, de notre part, d'aucune garantie au sens juridique du terme.

7.5 En cas de validation d'un prototype par le client, la réclamation pour un vice que l'utilisateur aurait pu constater dans le cadre d'un contrôle usuel scrupuleux est exclue.

8. Responsabilité en cas de dommage

8.1 Notre responsabilité pour violation contractuelle et pour délit est limitée à la faute intentionnelle et à la négligence grave, ainsi qu'à la réparation des dommages typiquement susceptibles de survenir. Cette règle ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé du client, en cas de réclamation due à la violation d'une obligation majeure – c.-à-d. une obligation découlant directement de la nature du contrat et dont la violation vient mettre en danger la réalisation du but du contrat –, ainsi qu'en cas de réparation de dommage lié au retard (§ 286 BGB [Code civil allemand]). Dans de tels cas, nous engageons notre responsabilité pour chaque degré de la faute. Dans la mesure où il s'agit de dommages ne résultant pas d'une atteinte à la vie, au corps et à la santé du client, nous n'engageons toutefois notre responsabilité qu'à hauteur d'un dommage typiquement susceptible de survenir.

8.2 L'exclusion de responsabilité susmentionnée s'applique également en cas de violation d'obligation par négligence légère, commise par nos auxiliaires d'exécution.

8.3 Dans la mesure où une responsabilité pour dommages ne résultant pas de l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé du client n'est pas exclue pour négligence légère, les prétentions qui y sont liées expirent sous un délai d'un an à compter de la naissance de la prétention ou, en cas de demande en dommages et intérêts pour vice, à compter du transfert de la chose.

8.4 Dans la mesure où notre responsabilité en cas de dommages est exclue ou bien limitée, il en va de même relativement à la responsabilité personnelle (en cas de dommages) de nos employés, travailleurs, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

9. Réserve de propriété

9.1 Nous nous réservons la propriété de la marchandise jusqu'au paiement de toutes les créances vis-à-vis du client, même lorsque la marchandise concrète a déjà été acquittée.

9.2 Le client s'engage à nous signaler immédiatement – en nous transmettant les documents nécessaires pour une intervention – toute mesure d'exécution forcée de tiers sur la marchandise sous réserve de propriété. Il en va de même pour tout autre type de préjudice. Indépendamment de cela, le client est tenu d'informer d'emblée les tiers sur les droits existants sur la marchandise. Le client s'engage à supporter nos frais liés à une intervention, dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de les rembourser.

9.3 En cas de revente / location de la marchandise sous réserve de propriété, le client cède – dès aujourd'hui et jusqu'à exécution de l'ensemble de nos revendications – ses créances découlant des affaires commerciales citées à l'égard de ses clients, en guise de garantie. Dès lors que la marchandise sous réserve de propriété est transformée, remaniée ou combinée avec un autre bien, nous acquérons immédiatement la propriété sur la chose ainsi fabriquée. Celle-ci devient alors la marchandise sous réserve de propriété.

9.4 Si la valeur de la sûreté dépasse de plus de 10 % nos prétentions à l'encontre du client, nous nous engageons, sur demande du client à libérer les sûretés équivalentes de notre choix, correspondant à ce dépassement.

10. Prescription de nos propres prétentions

Nos droits à paiement expirent après cinq ans, par dérogation au § 195 BGB. En ce qui concerne le commencement du délai de prescription, le § 199 BGB s'applique.

11. Forme de déclarations

Les déclarations et notifications à valeur juridique que le client doit nous remettre – ou qu'il doit remettre à un tiers – requièrent la forme écrite.

12. Lieu d'exécution – choix du droit applicable – tribunal compétent

12.1 Sauf stipulation contraire dans le contrat, le lieu d'exécution et de paiement est celui de notre siège social à Neu-Ulm. Les dispositions légales relatives à la compétence juridique ne sont pas affectées, pour autant qu'usage soit fait de la stipulation spéciale du point 12.3.

12.2 Le présent contrat est exclusivement régi par le droit de la république fédérale de l'Allemagne. L'application de la Convention internationale sur la vente de marchandises des Nations Unies est exclue.

12.3 Le tribunal exclusivement compétent en matière de contrats impliquant des commerçants, des personnes morales de droit public ou des sociétés de droit public est celui de notre siège social à Neu-Ulm, sauf stipulation contraire au sein du contrat. Nous sommes également habilités à tenter un procès contre le client auprès du tribunal compétent habituel pour ses affaires.